

Message important aux propriétaires de chiens

Tout propriétaire de chien doit se procurer une licence, laquelle peut-être achetée au coût de 10\$ au bureau municipal et ce, **à compter du 1er mars.**

Une fois l'achat effectué, le coût de la licence sera automatiquement portée sur votre compte de taxes des années subséquentes. La licence n'est pas transférable à un nouvel animal, dans ce cas, il faut se procurer une nouvelle licence.

Le gardien d'un chien, qui n'est pas propriétaire occupant d'une résidence et qui réside dans la municipalité doit, **avant le 1er mars** de chaque année, renouveler la licence pour ce chien au bureau de la municipalité!

